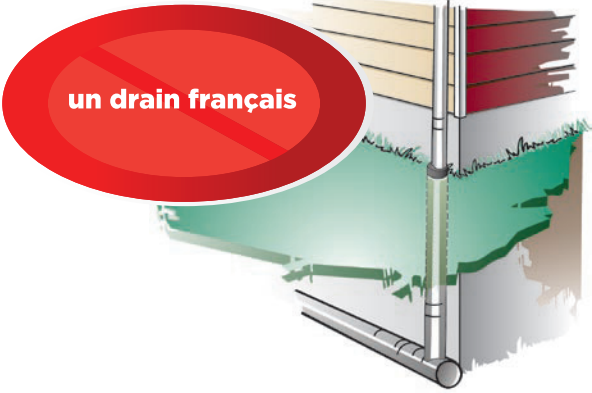


L'installation de vos gouttières est-elle conforme?

NON, si :

le rejet de celles-ci permet à l'écoulement des eaux de pluie de se diriger directement ou indirectement dans le réseau d'égout municipal.

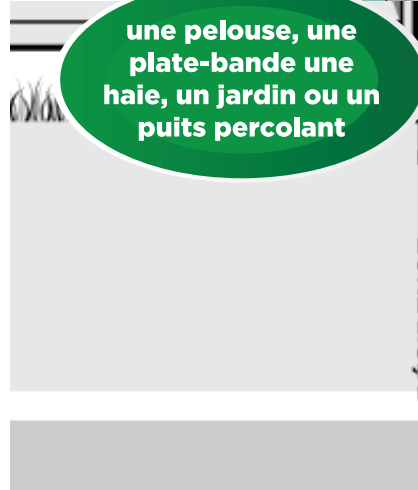
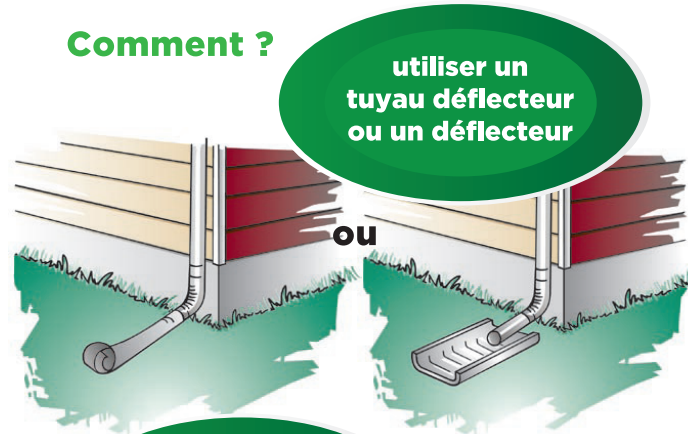
L'eau se dirige vers :



OUI, si :

le rejet de celles-ci permet l'écoulement de l'eau de pluie en surface du terrain, à un minimum de 0,75 m des murs de fondations de votre résidence, en évitant l'infiltration vers le drain souterrain du bâtiment.

Comment ?



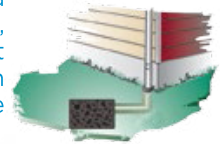
Qu'est-ce qu'un puits percolant?

Un puits percolant, aussi appelé puits absorbant, est un trou creusé dans le sol et rempli de gravier qui sert à recueillir les eaux de pluie. Il est facile à aménager et favorisera l'infiltration de l'eau sur votre terrain. L'aménagement d'un puits percolant doit se faire à 2 m des limites de la propriété.

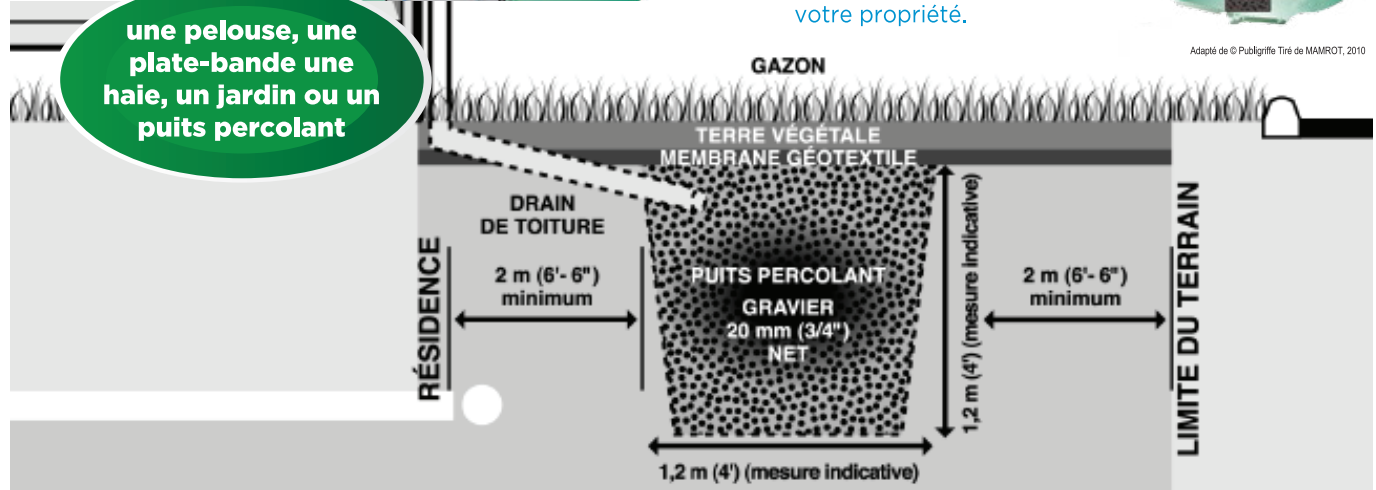
Pour procéder à l'installation d'un puits percolant, suivez ces étapes :

- 1 Installez, au bout de la gouttière, un tuyau non perforé et creusez une tranchée afin d'enfourer ce tuyau dans le sol.
- 2 Creusez une fosse au bout du tuyau, à 2 m minimum du bâtiment (conservez le morceau de tourbe retiré).
- 3 Installez une membrane perméable de type géotextile afin de recouvrir l'ensemble du trou.
- 4 Remplir le trou de gravier et recouvrir le gravier de la membrane géotextile et reposer le morceau de tourbe sur le dessus.

Si vous choisissez cette option, vous devez communiquer avec l'inspecteur municipal avant la réinstallation de votre tourbe, pour l'approbation des travaux et la consignation de l'information dans les dossiers d'archives de votre propriété.



Adapté de © Publigriffe Tiré de MAMROT, 2010



Règlement sur les rejets d'eau dans les égouts

Il est interdit à toute personne de raccorder une gouttière au réseau d'égout public de la Ville et ce, en tout temps.

Les eaux pluviales d'un toit de bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières et d'un tuyau de descente doivent être déversées sur une surface « perméable » (pelouse, plate-bande, haie), au sol, à au moins 0,75 m du bâtiment ou dans un puits percolant ou dans un baril récupérateur d'eau de pluie.

Elles ne doivent pas s'infiltrer dans le sol vers le drain de fondation.

De plus, il est interdit à toute personne de brancher au raccordement d'égout sanitaire, un raccordement d'égout pluvial incluant, sans s'y limiter, un renvoi de toit (colonne de chute), un drain français, une pompe élévatrice ou un fossé.

Entrée en vigueur : août 2013

Selon cette réglementation, la ville pourrait sévir auprès des propriétaires dont les installations de gouttières ne sont pas conformes.

Impacts possibles de l'évacuation des eaux de pluie effectuée directement ou indirectement vers les réseaux d'égouts municipaux

- Lorsque les gouttières de votre résidence sont raccordées au drain de fondations, celui-ci pourrait être surchargé; réduisant ainsi son efficacité, ce qui pourrait provoquer une inondation de votre sous-sol.
- Lorsque le débit dans les égouts devient trop élevé, le surplus des eaux usées se déverse alors dans les rivières ce qui provoque une détérioration de la qualité de nos cours d'eau.
- Augmentation des coûts de traitement d'eau à l'usine d'épuration (donc augmentation des taxes).
- Développement de la ville menacé puisque le ministère du Développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques exige maintenant que les déversements dans les rivières soient diminués, sous peine de suspendre toute émission d'autorisation de travaux liés aux développements de la ville.
- D'ailleurs, concernant ce dernier point, le service d'inspection de la Ville procédera à des vérifications dans plusieurs secteurs et fera des recommandations aux propriétaires dont l'installation de gouttières ne sera pas conforme.

Toujours BIEN INFORMÉ



Gouttières Réglementation municipale

règlement no 249-2013

INFORMATIONS

www.ville.actonvale.qc.ca/urbanisme

INSPECTEUR MUNICIPAL

450 546-2703 poste 112

stephane.boisvert@ville.actonvale.qc.ca

